



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **19 FEV. 2024**

Service urbanisme, habitat et construction  
Unité Urbanisme Opérationnel  
Affaire suivie par : V. SIMON  
Tél : 02 56 63 73 93  
Mél : [ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr)

Le préfet

à

Monsieur le maire  
1, Place de La Mairie  
56 740 LOCMARIAQUER

**OBJET :** demande de renouvellement d'AOT du domaine public maritime pour la ZMEL de Locmariaquer

**REF :** art. R 2124-39 à 55 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vous m'avez adressé, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers située sur votre commune, dans le cadre des articles R. 2124-39 à 55 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette instance s'est réunie le 25 janvier 2024.

Je vous informe qu'elle a émis un avis favorable à votre demande de renouvellement d'AOT, compte-tenu :

- de la nécessité d'organiser les mouillages sur le territoire de chaque commune du Golfe et d'en limiter le nombre conformément au schéma de mise en valeur de la mer,
- de la conformité du projet au regard du SMVM,
- du respect des mesures d'évitement et de réduction par :
  - la redéfinition du contour de zones de mouillages au regard du périmètre de la précédente autorisation pour éviter totalement l'herbier de zostère à Kerpenhir et Pointe Er Long et la mise en place de mouillages innovants sur la zone professionnelle du Guilvin,
  - la suppression de la zone du Tal Hir pour préserver les prés salés atlantiques,
  - le déplacement de zones de stockage des annexes pour préserver la végétation des laisses de mer à la Pointe Er Long et Kérinis,
  - le déplacement de râteliers à annexes pour préserver de la dune mobile embryonnaire à Pointe Er Vil et de la dune grise à Kérére,
  - la mise en place de poteaux bi-fils pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire à Pointe Er Vil,
  - la mise en place de poteaux bi-fils et ganivelles pour préserver la dune grise et la dune blanche à la Grande plage et à Kérére,

**Adresse :** 1 allée du général Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

**Standard :** 02 97 68 12 00 – **Courriel :** [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

**Accueil du public :** du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

**Site internet :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

- de l'amélioration du paysage au travers du rangement des annexes et de la suppression de zones de mouillages dans le Golfe qui engendreront une augmentation de cônes de vues dépourvus de bateaux,
- de la non-superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines,
- de l'absence de mouillage professionnel dans les zones exclusivement réservées aux plaisanciers,
- de la prise en compte de la multiplicité des usages,
- de la mise en place de prescriptions dans la convention et ses annexes précisant le protocole de suivi et de contrôle adopté pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place par la commune.



Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND